ALSACE HABITAT



AVENANT à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à ALSACE HABITAT pour un emprunt d'un montant de 4 000 000 €.

	pour un er 4 000 000 €	nprunt d'un	montant de
Entre les soussignés			
ALSACE HABITAT,	d'une part,		
et			
La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),			
	ci-après désigné "le Preneu européenne d'Alsace", d'au		ectivité
Il a été convenu ce qui suit :			
<u>Article 1^{er}</u> : L'interdiction de vente du logement situé 6 rue des Magnolias à SAVERNE, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 30 juillet 2008, dont l'acquisition de logements locatifs sociaux situés Résidence Les Peupliers à SAVERNE a été financée par les emprunts garantis par la Collectivité est levée.			
<u>Article 2</u> : Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis.			
A Strasbourg, le	А		, le
Le Président de la Collectivité européenne d'Als	ace	Pour ALSAC	E HABITAT